

Niveau :						Année
Domaine :						
Mention :	Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires					
Parcours :	B (Scientifique)					
Volume horaire étudiant :	h	386 h	h	h	h	386 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	X français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Abdessamad BARBARA	Secrétariat pédagogique : Contact SEFCA : Laurent JAILLET
Composante(s) de rattachement :	UFR SVTE

Objectifs de la formation et débouchés :
 Objectifs :

La formation a pour but de proposer la possibilité d'accéder d'un diplôme de niveau IV à des personnes ayant interrompu leur parcours scolaire avant l'obtention du baccalauréat. L'évaluation de la formation porte sur un total de 4 modules. Au cours de cette formation, le candidat fait la preuve de compétences et d'aptitude pour le suivi de ces quatre modules dans le cadre d'un parcours universitaire

 Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Tous les débouchés afférents à la possession d'un diplôme de niveau IV peuvent être concernés.

La poursuite d'études s'effectue préférentiellement dans les domaines scientifique et économique.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :
Compétence acquises en module français

Avoir la capacité à produire un écrit qui présente des qualités de réflexion, d'organisation des idées et de présentation d'une problématique et bon niveau de culture générale.

Compétences acquises en Mathématiques

Développer les compétences en analyse, algèbre et géométrie : Opérations sur les polynômes, équations du premier et second degrés, trigonométrie, limites de fonctions, dérivées, calcul intégral, logarithme, exponentiel, suites numériques et raisonnement par récurrence, équations différentielles, nombre complexes

Développer les compétences en probabilités : Maîtriser les bases en probabilités discrètes et continues.

Compétences acquises en biologie

Etre capable de maîtriser les notions liées à reproduction sexuée, procréation, aux notions de génétique humaine, à la biologie cellulaire, immunologie.

Avoir la capacité à présenter une argumentation structurée par présentation d'une démarche scientifique liée à l'expérimentation.

Développer les compétences de manipulation pratiques sur matériel animal.

Compétences acquises en physique-Chimie

Etre capable de maîtriser les notions de chimie liées aux acides et aux bases en solution aqueuse, à la cinétique chimique et à la chimie organique

Etre capable de maîtriser les notions de physique liées à la mécanique newtonienne et à la relation ondes et matière.

Avoir la capacité à présenter une argumentation structurée par présentation d'une démarche scientifique liée à l'expérimentation.

Développer les compétences de manipulation pratiques sur matériel animal.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ De plein droit :

Article 2 de l'arrêté du 3 août 1994 (article par Décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 - art. 7) :

Sont admis à s'inscrire à l'université en vue de l'obtention de ce diplôme les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- avoir vingt ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ;
- avoir vingt-quatre ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme.

Pour l'inscription à l'université sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale et pour la durée correspondante :

- le service national ;
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant ;
- l'inscription à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail ;
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification ;
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984

susvisée.

Une inscription ne peut pas se faire au-delà d'un délai de quatre années consécutives.

Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen. S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

■ Modalités préalables à l'inscription :

- un test par module est effectué avant l'entretien ([article 5 de l'arrêté précédent](#)).
- un entretien (in situ ou par téléphone) est proposé pour aider au choix de l'option.

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

Article 8 de l'arrêté du 3 août 1994

Deux disciplines obligatoires :

- français (dissertation, résumé ou contraction de texte permettant d'apprécier les connaissances de base sur la littérature et sur la civilisation françaises et les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat, ainsi que sa culture générale) ;
- langue vivante.

Deux disciplines optionnelles choisies par le candidat dans une liste établie par le conseil d'administration de l'université et comprenant, au minimum, histoire contemporaine, géographie et mathématiques.

Dans le cadre des options 1 et 2, le candidat peut choisir une langue ou deux. Mais il est impossible de choisir la ou les mêmes langues que celles du tronc commun

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

TRONC COMMUN OBLIGATOIRE

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1		coeff CT	coeff CC	total coef
UE1 : Tronc commun français	Français		70						2	1	3
UE2 : Tronc commun Mathématiques			150						2	1	3
TOTAL TRONC COMMUN			220								

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

[Texte]

UE : Option 1 et Option 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Physique- Chimie		100						2	1	3
	Biologie		66						2	1	3
TOTAL OPTIONS			166								
TOTAL ECTS						30					

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les stagiaires disposent de 4 années consécutives au plus à compter de leur première inscription en DAEU (tout établissement confondu) pour valider le diplôme. Ils peuvent donc valider le DAEU en 1 an, 2 ans, 3 ans ou 4 ans.

L'évaluation se compose de 4 épreuves évaluées en contrôle continu (une note par module) et en épreuve terminale :

- Français
- Mathématiques
- Physique-Chimie
- Biologie

Les examens se déroulent uniquement en présentiel. Dans chaque module, le contrôle continu est à coefficient 1 et l'épreuve terminale à coefficient 2. La note obtenue donne la note du module.

Les stagiaires ont la possibilité de choisir le mode d'évaluation pour chaque année d'inscription (4 ans maximum).

1) Examen final avec compensation des notes

Le stagiaire compose dans les 4 épreuves en la même année. Le stagiaire doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves. En cas d'échec, il conserve la possibilité de repasser le DAEU pendant 3 ans mais ne conserve pas les notes supérieures à 10 obtenues lors de la session précédente.

2) Examen par modules capitalisables

Le stagiaire choisit de composer les 4 épreuves en 1 an, 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Cette modalité peut évoluer durant toutes les années d'inscription du stagiaire au DAEU et être revue, le cas échéant, au début de chaque année universitaire.

Le stagiaire doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque épreuve. En cas d'échec, il conserve la possibilité de valider le DAEU dans le délais de 4 ans (de même que les notes au-dessus de la moyenne).

Si le stagiaire n'a pas réussi à l'examen, il peut lors de sa réinscription l'année suivante :

- **soit changer d'option** s'il lui apparaît qu'une autre matière lui serait plus favorable ;

- **soit changer de modalité d'examen** : dans ce cas, il ne pourra pas conserver les notes supérieures à la moyenne obtenues lors de la précédente session.

3) Sessions d'examen

Les examens sont organisés une fois par an en fin d'année universitaire au moins une semaine après la fin des cours en présentiel, soit en général la deuxième semaine de juin.

Aucune session de rattrapage ou session 2 n'est organisée ni pour l'ensemble de la formation ni pour une épreuve singulière. Tout candidat qui n'aura pas été présent à une épreuve, sera de ce fait porté défaillant à l'examen. Le bien-fondé de son absence pourra cependant être pris en compte pour l'attribution d'une année supplémentaire (5^{ème} année).

4) Règles de validation et de capitalisation :

La règle de compensation fixée par l'Université de Bourgogne ne s'applique pas pour le DAEU dans la mesure où il n'y a pas d'organisation par semestralisation.

Le DAEU n'étant pas inscrit comme un diplôme intégré au processus de Bologne (réforme LMD), la règle de capitalisation ne s'applique pas selon les mêmes modalités.